



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2023 / 63

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE AMENAGEMENT
OBJET : REMPLACEMENT DES AGRES DU PARCOURS SANTE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU le montant du marché supérieur à 5 000€

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE souhaite maintenir des structures sportives sur ses espaces naturels et notamment le Parcours Santé,

CONSIDERANT à l'issue de la consultation auprès de trois entreprises spécialisées,

ARTICLE 1 : DECIDE de passer commande le 24 novembre 2022 à l'Entreprises PROLUDIC - 181 Rue des Entrepreneurs - 37210 Vouvray pour une réalisation en mars 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 13 179.68 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

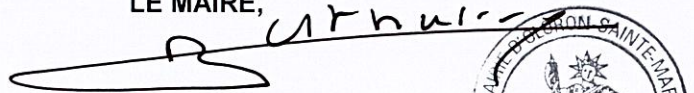
- Entreprise PROLUDIC
- Service Aménagement
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19 décembre 2023

PUBLIÉ LE : 20.12.2023




LE MAIRE,


Bernard UTHURRY
